



Parents d'Élèves des Établissements Publics Français au Maroc

Site Web: www.peep.ma E-mail: peep@peep.ma Facebook: peepmaroc

BULLETIN D'ADHESION

ATTESTATION D'ASSURANCE 2023/2024 N° 489652

En cas d'accident, merci de contacter le 06 63 64 27 13

Il est certifié et attesté que :

Nom et Prénom de l'élève: EL HAIBA Rayane	
Établissement : Ecole Claude Bernard	Classe : CE2
Assurance Scolaire: 0 Dhs	Assurance frais de Scolarité : 0 Dhs

Nom et Prénom de l'élève: EL HAIBA Hamid	
Établissement : Collège Anatole France	Classe : 6ème
Assurance Scolaire: 0 Dhs	Assurance frais de Scolarité : 0 Dhs

Nom et Prénom de l'élève: EL HAIBA Yassir	
Établissement : Collège Anatole France	Classe : 4ème
Assurance Scolaire: 0 Dhs	Assurance frais de Scolarité : 0 Dhs

est assuré en RESPONSABILITE CIVILE ET INDEMNITES CONTRACTUELLES en vertu du contrat d'assurance N°18-47081 souscrit par la PEEP auprès de "Wafa Assurance" du: 01 Septembre 2023 au 31 Août 2024.

INFORMATIONS CONTACTS

Nom et prénom responsable : EL HAIBA Yassir	Email :
Rôle : Père	Téléphone : 660613514

ADHESION & CONTRIBUTION

Adhesion: 0 Dhs	Contribution: 0 Dhs
------------------------	----------------------------

NONTANT TOTAL REGLE: 300.00 Dhs

NB : Les parents déclarent avoir pris connaissance des garanties du contrat d'assurance scolaire figurant en deuxième page de

Fait à casablanca Le : 2023-06-06 21:07:32

L'ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE DE LA PEEP COUVRE LES DIFFERENTS RISQUES CI-APRES:

I-ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE:

- La Compagnie d'Assurance couvre les accidents causés aux (tiers par les élèves ayant adhéré à l'assurance ou éprouvés par ces derniers au cours :
- A- Des activités scolaires ou autres organisées par l'établissement tant pendant l'année scolaire que pendant les petites et grandes vacances scolaires ;
- B- Du trajet effectué par les élèves pour se rendre de leur domicile à l'établissement et vice versa ainsi qu'au cours de la vie familiale ou privée.
- La garantie s'exerce à concurrence du montant Indiqué par ailleurs sur les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
- C-Des voyages scolaires avec et sans nuitées.
- D- Des stages organisés dans le cadre scolaires.
- E-De tous les sports dispensés par les établissements AEFE.

Elle s'étend

Aux intoxications alimentaires:

provenant des aliments ou boissons servis dans les cantines scolaires ; Aux dommages matériels d'incendie hors locaux ;

Aux dégâts des eaux ;

Défenses et Recours: Frals d'avocat en vue de réclamer soit à l'amlable soit devant toute juridiction la réparation pécuniaire des dommages corporels causés à l'élève en cas d'accident engageant la R.C. d'un tiers au cours de la vie scolaire ou privée.

II-INDEMNITES CONTRACTUELLES:

Si la garantie "Responsabilité Civile" n'est pas appelée à jouer, le contrat garantit également aux élèves des Indemnités forfaitaires prévues, en cas de lésion corporelle les atteignant et ayant sa cause dans un accident, c'est-à-dire toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

a) **DECES:** En cas de décès de la victime survenant dans un délai d'un an à compter de l'accident, la Compagnie palera le capital prévu aux ayants droit de la victime, dans les 30 jours de la remise à la Compagnie des pièces justificatives.

b) INFIRMITES PERMANENTES:

La Compagnie palera à la victime dès que l'incapacité est consolidée, l'indemnité fixée réductible dans la limite du degré d'invalidité définitive évalué suivant le barème.

c) FRAIS MEDICAUX, CHIRURGICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION:

La Compagnie remboursera les frais effectivement engagés par la victime déduction falte de la partie de ces frais remboursables soit par un organisme de Sécurité sociale soit au titre d'une assurance collective ou individuelle.

Sont également garantis dans la limite de maximum prévu les frais de transport à l'établissement hospitalier le plus proche.

• FRAIS DE PROTHESE DENTAIRE:

Sont compris dans la garantis à concurrence du montant Indiqué.

• BRIS DE LUNETTES:

Le bris des lunettes par suite d'accident est remboursable une fois par année d'assurance.

EXCLUSION

A - RESPONSABILITE CIVILE: Véhicules à moteurs soumis à l'assurance obligatoire - Les chevaux et voitures

B-INDIVIDUELLE ACCIDENTS: Sports dangereux pratiqués en tant que professionnel.

En cas d'accident le dossier d'assurance doit nécessairement contenir :

- Une déclaration d'accident sur Imprimé "Etablissement" ou Imprimé "PEEP" pour accident en dehors de l'Etablissement.
- Un certificat de constatation établi par un médecin.
- Les justificatifs des frais engagés (originaux):
- Ordonnances
- Prospectus des médicaments
- -Radios s'il y a lieu
- Factures acquittées (pharmacie, honoraires etc...)
- Un certificat de guérison avec Indication de l'IPP s'il y a lieu

L'Adhérent doit s'abstenir d'introduire lui-même toute action en justice. Dans le cas contraire, les frais et conséquences de cette action resteront à sa charge.